

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0620

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
rue **Veuve Lacroix** et rue  
**Alphonse Beau de Rochas**  
du 17/07/2023 au 18/08/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EM/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise COLAS va procéder à des travaux de raccordements électriques rue Veuve Lacroix,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 18/08/2023, la circulation de tous les véhicules est interdite rue Veuve Lacroix. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise.

**Article 2 :** À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 18/08/2023, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h rue Veuve Lacroix.

**Article 3 : DEVIATION**

À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 18/08/2023, une déviation est mise en place pour les véhicules en provenance de l'avenue François Arago. Cette déviation emprunte les voies suivantes : avenue François Arago et rue Alphonse Beau de Rochas.

**Article 4 :** À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 18/08/2023, le stationnement des véhicules est interdit du 112 au 98 rue Veuve Lacroix. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 5 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise COLAS. L'entreprise COLAS devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 6 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise COLAS. Si nécessaire, le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 7 :** Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour éviter les accidents et garantir la sécurité publique, l'entreprise COLAS devra s'assurer que la chaussée restera propre par tous les temps.

**Article 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS .

**Article 9 :** Monsieur Louis DEBRAS (COLAS ) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



**DIFFUSION:**

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT (MAIRIE DE NANTERRE) [christophe.naudot@mairie-nanterre.fr](mailto:christophe.naudot@mairie-nanterre.fr)

Monsieur Dragos ORBAN (ENEDIS) [dragos.orban@enedis.fr](mailto:dragos.orban@enedis.fr)

Monsieur Louis DEBRAS (COLAS) [louis.debras1@colas.com](mailto:louis.debras1@colas.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication